

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

- Les rendez-vous disponibles dans une mairie proche de votre domicile sont consultables sur le site internet : <https://www.vitemonpasseport.fr/>
- La mairie la plus proche de SELLES qui effectue les cartes d'identités est celle de Saint-Germain-Village, il est préférable de prendre rendez-vous :

Mairie annexe de Saint-Germain-Village

30 route de Cormeilles – Saint Germain Village – 27500 PONT-AUDEMER

Tél. : 02.32.41.04.99

Adresse email : accueil@pontaudemer.fr

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

Les pièces justificatives pour une demande de carte d'identité

Si vous possédez un passeport (sécurisé ou récent) encore en cours de validité ou bien périmé depuis moins de deux ans

- Formulaire de demande de carte d'identité rempli et signé (le document est disponible en mairie de Saint-Germain-Village)
- Deux photos récentes et conforme
- Un justificatif de domicile
- Le passeport

Si vous ne possédez pas de passeport

- Formulaire de demande de carte d'identité rempli et signé (le document est disponible en mairie de Saint-Germain-Village)
- Deux photos récentes et conforme
- Un justificatif de domicile
- Acte de naissance de moins de trois mois ou la copie complète de l'acte de mariage
- Si l'acte de naissance ne démontre pas la nationalité française il faut un justificatif de nationalité française

Si le demandeur est mineur et qu'il possède un passeport sécurisé ou récent

- Formulaire de demande de carte d'identité rempli et signé (le document est disponible en mairie de Saint-Germain-Village)
- Deux photos récentes et conforme
- Un justificatif de domicile des parents
- Le passeport du mineur
- Une pièce d'identité du parent qui fait la demande
- Un acte de naissance s'il possède un second nom (nom de l'autre parent par exemple)

Si le demandeur est mineur et qu'il ne possède pas de passeport

- Formulaire de demande de carte d'identité rempli et signé (le document est disponible en mairie de Saint-Germain-Village)
- Deux photos récentes et conforme
- Un justificatif de domicile des parents
- Acte de naissance avec la filiation intégrale de moins de trois mois
- Une pièce d'identité du parent qui fait la demande
- Si l'acte de naissance ne démontre pas la nationalité française il faut un justificatif de nationalité française

Les pièces justificatives pour un renouvellement de carte d'identité

Si vous possédez une carte d'identité sécurisée (le modèle en plastique)

- Formulaire de demande de carte d'identité rempli et signé (le document est disponible en mairie de Saint-Germain-Village)
- Deux photos récentes et conforme
- L'ancienne carte d'identité
- Un justificatif de domicile

Si vous possédez une carte d'identité en carton mais un passeport sécurisé

- Formulaire de demande de carte d'identité rempli et signé (le document est disponible en mairie de Saint-Germain-Village)
- Deux photos récentes et conforme
- L'ancienne carte d'identité
- Le passeport
- Un justificatif de domicile

Si vous possédez qu'une carte d'identité en carton

- Formulaire de demande de carte d'identité rempli et signé (le document est disponible en mairie de Saint-Germain-Village)
- Deux photos récentes et conforme
- L'ancienne carte d'identité
- Un justificatif de domicile
- Acte de naissance de moins de trois mois
- Si l'acte de naissance ne démontre pas la nationalité française il faut un justificatif de nationalité française

Perte et vol de la carte identité

En cas de perte de la carte d'identité

- Si vous ne demandez pas de nouvelle CI il faut déclarer la perte au commissariat de police ou la gendarmerie de l'endroit où vous pensez l'avoir perdue. Si vous l'avez perdu à l'étranger il faut avertir les autorités locales et le Consulat de France du lieu
- Si vous demandez une nouvelle carte, vous pouvez simplement vous rendre à la mairie de Saint-Germain-Village
- La nouvelle carte vous coûtera 25€ en timbre fiscal

En cas de vol de la carte d'identité

- Si vous êtes en France il faut aller au commissariat de police ou la gendarmerie de l'endroit où vous vous êtes fait voler la CI.
- Si le vol a eu lieu à l'étranger il faut avertir les autorités locales et le consulat de France du lieu
- Pour obtenir une nouvelle carte il faudra joindre la déclaration de vol à la demande de la nouvelle carte
- La nouvelle carte vous coûtera 25€ en timbre fiscal